

Dossier de demande d'aide Chèque numérique

Volet du Chèque :

- Conseil
- Investissement

N° de dossier :

Ce numéro doit impérativement être renseigné pour que votre demande puisse être prise en compte. Avant de constituer votre dossier, merci de vous mettre en relation avec les services de la Région (cf. coordonnées en page 3) qui, après vérification de l'éligibilité de votre entreprise, vous attribueront un numéro.

« Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, le renforcement de la compétitivité des entreprises, leur développement et leur ancrage sur notre territoire sont les conditions essentielles du maintien et de la création d'emplois durables, du dynamisme et de l'attractivité de notre région. »

*Jacques AUXIETTE
Président du Conseil régional des Pays de la Loire*

En octobre 2011, le Conseil régional a adopté un Schéma Régional de l'Economie et de l'Emploi Durable ([SREED](#)). Celui-ci propose un cadre d'intervention à l'ensemble des acteurs du développement économique autour des priorités stratégiques de l'économie et de l'emploi de la Région. En avril 2012, la Région a par ailleurs adopté une charte de conditionnalité des aides aux entreprises qui engage le bénéficiaire de l'aide et la collectivité régionale qui l'attribue.

Le présent document est un dossier type de demande d'aide au titre du dispositif chèque numérique. La Direction Actions et Innovations Economiques et International (DAE2I) est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

ENTREPRISE :

Adresse complète de l'établissement de mise en œuvre du projet :

Personne à contacter :

Fonction :

N° de téléphone :

Adresse mail :

(Constitution de votre dossier (1/2)

Pour être complet, votre dossier de demande d'aide doit être constitué des documents suivants (les documents à renseigner sont numérotés et les modèles joints).

I – INFORMATIONS GENERALES

- Document n° 1 : Lettre de demande (sur papier à entête de l'entreprise)
- Document n° 2 : Identité de l'entreprise
- Document n° 3 : Présentation de l'entreprise
- Document n° 4 : Evolution des résultats
- Document n° 5 : Liste des aides publiques (obtenues ou en cours)

II - DOCUMENTS A JOINDRE

- Extrait du Répertoire des Métiers datant de moins de 3 mois ou pour les entreprises non inscrites au RM, extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Plaquette commerciale et tout autre document que vous jugez nécessaire ou utile à la bonne compréhension de votre dossier (ex : pré-diagnostic de l'utilisation du numérique dans l'entreprise...)

III - DOCUMENTS SPECIFIQUES

- Document n° 6 : Présentation du projet qui fait l'objet de votre demande d'aide (à renseigner)
- Au moins deux devis détaillés pour la prestation prévue (à joindre)

Le cas échéant, merci d'indiquer les noms de la structure et de la personne qui vous accompagnent dans le montage de votre dossier :

IV - DOCUMENTS ANNEXES A CONSERVER

- Notice du dispositif
- Charte de conditionnalité des aides aux entreprises

(Constitution de votre dossier (2/2)

Votre dossier doit être envoyé **avant** l'engagement du programme qui fait l'objet de votre demande d'aide en un exemplaire à l'adresse suivante :

REGION PAYS DE LA LOIRE
Direction de l'Action économique, Innovations et Internationalisation
Hôtel de la Région
44966 NANTES CEDEX 9

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un accusé de réception des services de la Région. La date d'envoi de ce courrier marque le début de l'engagement possible du programme faisant l'objet de votre demande d'aide. Cette autorisation ne préjuge pas de l'attribution de l'aide demandée.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service Economie Locale et Tourisme :

- par téléphone au 02.28.20.61.71
- ou par mail à cecile.andre@paysdelaloire.fr

Document n° 1 : Lettre de demande

Il vous est demandé de rédiger ce courrier sur un papier à entête de votre entreprise.

A _____, le

Monsieur le Président du Conseil régional,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier de demande d'aide pour mon entreprise.

Au titre du chèque Numérique, je sollicite

une subvention d'un montant de _____ € (80 % - plafonné à 3 800 € - du coût HT de la prestation d'une durée de 5 jours ou moins ; 50 % - plafonné à 30 000 € - du coût HT de la prestation d'une durée supérieure à 5 jours), accordée sur la base du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis.

OU

une subvention d'un montant de _____ € (30 % - plafonné à 15 000 € - du coût HT de l'investissement matériel) accordée sur la base du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis.

J'ai bien noté que :

- ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés y sont joints,
- après instruction du dossier, je recevrai un courrier dont la date d'envoi marque le début de l'engagement possible du projet faisant l'objet de ma demande d'aide sans que cette autorisation ne préjuge de l'attribution de l'aide demandée.

D'autre part, je certifie :

- que les renseignements fournis dans ce dossier sont exacts,
- que mon entreprise remplit les conditions d'éligibilité précisées dans la notice annexée au présent document,
- que mon entreprise est à jour des obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires,
- ne pas avoir engagé le projet qui fait l'objet de ma demande d'aide,
- avoir, le cas échéant, clairement précisé dans le dossier les autres aides publiques sollicitées pour ce projet,
- avoir pris connaissance de la charte de conditionnalité des aides aux entreprises annexée au présent document et m'engager à en respecter les termes en cas d'attribution de l'aide demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil régional, l'assurance de ma considération distinguée.

Le représentant légal de l'entreprise,
(Civilité, nom, prénom, fonction, signature et cachet de l'entreprise)

Document n° 2 : Identité de l'entreprise

Il vous est demandé de remplir cette fiche de la manière la plus précise et la plus complète possible.

Raison sociale :

Site Internet :

Adresse complète du siège social :

Activité principale :

Code NAF :

N° SIRET :

Date d'immatriculation au RCS ou au RM :

Effectif : (à la clôture du dernier exercice)

Forme juridique :

Dirigeants, responsables

Civilité, NOM et Prénom	Fonction	N° de téléphone et adresse mail

Capital social

→ Montant : €

→ Répartition :

Civilité, NOM et Prénom <u>ou</u> RAISON SOCIALE des actionnaires	Identité des actionnaires (ex : gérant, salarié, holding financière ...)	% de parts

Document n° 3 : Présentation de l'entreprise

Il vous est demandé de fournir des renseignements sur votre entreprise et de la manière la plus précise et la plus complète possible, **dans une note descriptive**, en vous attachant à répondre aux points suivants **vous concernant**.

1. Activités
 - 1.1. Produits et services (description, caractéristiques, ventilation en % du chiffre d'affaires ...)
 - 1.2. Organisation de la production (locaux, moyens de production, savoir-faire)
2. Commercialisation
 - 2.1. Types de clientèle
 - 2.2. Concurrence (répartition des parts de marché, atouts et faiblesse de l'entreprise face à la concurrence ...)
 - 2.3. Organisation commerciale et politique commerciale et marketing (participations et visites de salons, site Internet, moyens de communication ...)
3. Ressources humaines : Effectifs par affectation (direction, administratif, production, commercial, R&D ...)
4. Situation financière (descriptif synthétique, analyse des tendances, orientations ...)

Document n° 4 : Evolution des résultats

Il vous est demandé de remplir ce tableau. Les références entre parenthèses correspondent à celles des imprimés fiscaux.

Eléments financiers (en k€ HT)	Réalisés	En cours	Prévisionnels
Années	Année n-1	Année n	Année n+1
Durée de l'exercice	Du au	Du au	Du au
Chiffre d'affaires net total (2052 : FL)			
Valeur ajoutée *			
Amortissements (2052 : GA)			
Résultat avant impôts (2052 : GW)			
Résultat net après impôts (2053 : HN)			
Excédent brut d'exploitation **			
Capacité d'autofinancement ***			
Capitaux propres (2051 : DL)			
Effectif (2058C : YP)			

* Valeur ajoutée = 2052 : (FL + FM + FN - FS - FT - FU - FV - FW)

** Excédent brut d'exploitation = 2052 : (FL + FM + FO - FS - FT - FU - FV - FW - FX - FY - FZ)

*** Capacité d'autofinancement = 2052 et 2053 : (GA - HB - HC + HF + HG + HN) pour calcul simplifié

Document n° 5 : Liste des aides publiques

Il vous est demandé d'indiquer l'ensemble des aides publiques obtenues **au cours des trois dernières années**, ainsi que les demandes d'aide en cours de traitement.

Pour rappel, les aides pouvant être accordées en application du règlement de minimis de l'Union européenne du 18 décembre 2013 doivent être inférieures à 200 000 € par entreprise toutes aides de minimis confondues sur une période de trois exercices fiscaux (exercice fiscal en cours et deux derniers exercices fiscaux).

Aides publiques obtenues au cours des trois dernières années (cinq dernières années pour les aides du secteur agricole)	Nom de l'aide	Organisme financeur	Montant attribué (en €)	Nature de l'aide *	Date d'octroi

Demandes d'aide en cours de traitement	Nom de l'aide	Organisme financeur	Montant attendu (en €)	Nature de l'aide *	Date de dépôt du dossier

Signature du demandeur :

Date :

*Merci d'indiquer s'il s'agit d'une subvention, d'une avance remboursable, d'un crédit d'impôt, d'une bonification d'intérêt, d'une exonération fiscale, ...

- aides au titre du régime « de minimis » sur la base du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dispositifs d'aide aux Zones Franches Urbaines (ZFU), prêts d'honneur, aides des incubateurs aux entreprises incubées, exonérations fiscales bénéficiant aux Jeunes Entreprises Innovantes (statut JEI), aides à l'immobilier d'entreprise locatif, y compris pépinières d'entreprises ...)

Pour mémoire, liste des principales autres aides existantes :

- soutien aux actions collectives (pôles de compétitivité, appels à projets, DINAMIC Entreprises ...)
- soutien à l'innovation (fonds Pays de la Loire Territoires d'Innovation...), Prestation Technologique Réseau (PTR), Crédit d'Impôt pour la Recherche (CIR), Fonds de Recherche et de Technologie (FRT), COntention de Recherche pour les TECHniciens Supérieurs (CORTECHS), projets de R&D ...)
- aides à la performance environnementale (ADEME - Région)
- aides à l'export (Analyse Internationale, Prim'Export, PAS International, CAP International, Crédit d'impôt export, Soutien Individualisé à la Démarche EXport (SIDEX) ...)
- aides à la formation (Engagement De Développement de la Formation (EDDF) ...)
- aides à l'immobilier d'entreprise
- aides aux artisans et commerçants (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ...)
- aides aux entreprises industrielles du secteur agricole et forestier (FEOGA – FEADER, FEP, IFOP, Prime d'Orientation Agricole (POA), Aide régionale à l'industrie du bois (CAP Bois / ARDIBOIS), Aide Régionale à l'Investissement des Industries Agro-Alimentaires (ARIA) ...)

- *Contrat d'Appui à la Performance (CAP), Pré-CAP, Objectif Performance, Fonds Régional d'Aide au Conseil (FRAC), Prime Régionale à la Création d'Entreprise (PRCE), Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT), Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'une Entreprise (ACCRE), accompagnement NACRE...*
- *allègements fiscaux, exonérations de taxes professionnelles, réductions des droits de mutation, prêts à taux bonifié par une société de reconversion ...*

Document n° 6 : Présentation du projet qui fait l'objet de votre demande d'aide

VOLET CONSEIL :

Il vous est demandé de préciser, **dans une note descriptive, le projet de l'entreprise relatif à l'appropriation des usages numériques**

Les points suivants doivent être mentionnés :

- objectifs recherchés : développement de l'activité de l'entreprise, amélioration de sa performance interne globale....
- axes stratégiques envisagés (exemple : le développement commercial, sécurisation des données, performance du système d'information...)
- nature de la prestation (diagnostic de l'utilisation du numérique dans l'entreprise, accompagnement à l'élaboration d'un projet stratégique lié au numérique comprenant des préconisations de solutions opérationnelles...) et impacts attendus
- noms des prestataires consultés,
- motifs du choix du ou des prestataire(s) retenu(s),
- montant (en € HT), durée.

Préciser le cas échéant si l'entreprise a effectué une première démarche sur l'utilisation du numérique (pré-diagnostic, etc.) auprès d'un organisme public ou privé (chambre consulaire, consultant...) et les conclusions qui en découlent.

→ Rappel des documents spécifiques à joindre : au moins deux devis détaillés pour la prestation prévue

VOLET INVESTISSEMENT (volet éligible si l'entreprise a bénéficié du volet Conseil)

Il vous est demandé de :

1. préciser **dans une note descriptive** :

- le rappel de la stratégie numérique de l'entreprise et les impacts attendus (cf. volet Conseil),
- la description du choix des matériels et/ou prestations d'investissement et l'adéquation aux objectifs
- caractéristiques du matériel,
- évolution technologique générée et impact estimé sur le développement et le fonctionnement de l'entreprise.

2. compléter ce tableau

Type de matériel	Fournisseur(s) retenu(s)	Montant (en € HT)
TOTAL		

→ Rappel des documents spécifiques à joindre :

- au moins un devis détaillé ou une facture pro forma pour chacun des matériels prévus
- les documents formalisant l'accord de principe des établissements bancaires

Notice – chèque Numérique

Objectif du dispositif

Le dispositif a pour objectif général de renforcer l'appropriation des usages liés au numérique par l'entreprise. Le dispositif vise à aider les entreprises à intégrer le numérique dans leur projet d'évolution et/ou de performance globale en recourant à un prestataire extérieur pour l'aider à définir sa stratégie et mieux définir les usages adaptés à son développement.

Bénéficiaires

Les entreprises éligibles sont les entreprises ayant leur siège en Pays de la Loire, de moins de 20 salariés, ayant un chiffre d'affaires annuel qui n'excède pas 2 millions d'€ et issues de tous les secteurs d'activité, et notamment dans l'artisanat et le commerce (hors filière TIC).

Conditions générales d'éligibilité

Situation de l'entreprise :

L'entreprise doit avoir le projet de développer son activité et/ou d'améliorer sa performance interne globale par le moyen d'une appropriation des usages du numérique.

Pour cela, l'entreprise doit adresser à la Région un descriptif de son projet de développement par les usages numériques.

Types d'action éligibles :

Deux volets d'action sont distingués:

1) Volet conseil :

Thèmes de prestation de conseil éligibles :

- Evaluation approfondie de l'utilisation du numérique par l'entreprise et diagnostic des besoins ou opportunités de l'entreprise. Ce bilan doit comporter des préconisations et déboucher sur une réflexion de stratégie numérique et/ou d'identification des usages, adaptés à l'entreprise, à mettre en œuvre.
- Accompagnement du dirigeant et/ou d'un/de collaborateur(s) sur l'identification des solutions opérationnelles à actionner et accompagnement dans la prise en main des nouveaux outils numériques déployés. Cette phase opérationnelle de mise en œuvre de la stratégie peut comprendre un à deux points d'avancement après le début de la mise en œuvre afin de dresser une situation sur la réalisation concrète des solutions.

Exemples de projets éligibles :

Amélioration de la performance globale interne : refonte du système d'information, dématérialisation des services, sécurisation des données et lutte contre la cybercriminalité, mobilité des salariés...

Développement d'activité de l'entreprise : le développement commercial par les outils Internet (e-commerce, m-commerce, application mobile/géolocalisation, réseaux sociaux et e-réputation, référencement...).

2) Volet investissement :

Il s'agit d'aider à l'acquisition de matériels ou à la fourniture de prestations d'investissement absolument nécessaires à la réalisation concrète de la stratégie préalablement définie.

Exemples d'investissement éligible :

Achat d'équipement informatique (ordinateur, tablettes, matériel pour la mobilité ...)

Acquisition de logiciels

Achat de nom de domaine pendant un an maximum

Dispositif de lutte contre la cybercriminalité, sécurisation des données, notamment celles à caractère personnel

Frais de conception ou de développement d'un site Internet doté d'une fonctionnalité associée (site « vitrine » ou site « plaquette » non éligible) et frais d'hébergement et de référencement (sur une durée de 6 mois maximum)

Les frais annexes au déploiement des outils numériques (frais de formation liée à la prise en main des nouveaux outils, frais d'installation de logiciels, etc...) ne sont pas pris en compte.

Conditions d'attribution de l'aide :

L'éligibilité au volet investissement est conditionnée à l'attribution de l'aide pour le volet conseil. L'aide pour le volet investissement doit s'inscrire dans la suite logique du volet conseil (réflexion stratégique de l'entreprise) et ne peut donc être attribué concomitamment au volet conseil.

Le prestataire du volet investissement ne peut être identique à celui choisi pour le volet conseil.

Montant de l'aide :

Sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil régional et du plafond d'aide de minimis :

Volet conseil :

Si la prestation est inférieure ou égale à 5 jours : aide correspondant à 80% du montant HT de la prestation, avec un plafond d'aide maximale de 3 800 €

Si la prestation dure plus de 5 jours : aide correspondant à 50 % du montant HT de la prestation avec un plafond d'aide maximale de 30 000 €.

Volet Investissement :

Aide correspondant à 30 % de l'investissement HT avec un plafond d'aide maximale de 15 000 €.

Les demandes de subvention inférieures à 500 € ne sont pas recevables. L'entreprise doit par conséquent présenter un projet relativement structurant.

Modalités :

Volet conseil :

La prestation de conseil doit être réalisée par un cabinet externe à l'entreprise. L'entreprise doit solliciter un devis auprès de deux prestataires minimum.

Pour une aide inférieure à 4 000 €, la subvention est versée en une seule fois sur présentation du rapport du prestataire validé par l'entreprise et des factures certifiées et acquittées.

Pour une aide supérieure à 4 000 €, la subvention est versée en deux fois (acompte de 30% à la notification de l'aide et sur présentation d'un devis ou d'un bon de commande signé, et solde sur présentation des factures certifiées et acquittées ainsi que du rapport du prestataire)

Volet investissement :

L'entreprise doit solliciter un devis auprès d'au moins deux fournisseurs.

Pour une aide inférieure à 4 000 €, la subvention est versée en une seule fois sur présentation des factures certifiées et acquittées ainsi que d'une attestation de fin de mission.

Pour une aide supérieure à 4 000 €, la subvention est versée en deux fois (acompte de 30% à la notification de l'aide et sur présentation d'un devis ou d'un bon de commande signé et solde sur présentation des factures certifiées et acquittées ainsi que d'une attestation de fin de mission).

Délai de réalisation :

L'entreprise dispose, pour réaliser son projet numérique, d'un délai d'un an à compter de la date du courrier accusant réception du dossier de demande de subvention complet.

Délai de transmission des justificatifs :

L'entreprise dispose d'un délai de 6 mois au-delà du délai de réalisation du projet pour transmettre les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide régionale.

Modalités de dépôt du dossier :

Le dossier de demande d'aide doit être déposé à la Région Pays de la Loire auprès de la Direction de l'Action Economique.

Charte de conditionnalité des aides régionales et de progrès

Préambule

Le Conseil régional a adopté le 21 octobre 2011 un nouveau schéma régional de l'économie et de l'emploi durables pour la période 2011 – 2016. Celui-ci définit les principales orientations régissant les politiques publiques régionales tant en matière d'action économique que de formation professionnelle continue.

Afin de défendre et de développer l'emploi et de contribuer à la mutation technologique, écologique et sociale de l'économie, la collectivité régionale souhaite mobiliser ses dispositifs pour renforcer les dynamiques collectives dans les filières et les territoires, développer l'innovation, l'accès à l'international, consolider le financement des entreprises mais aussi favoriser le développement des compétences tout au long de la vie, contribuer à la qualité de l'emploi et plus généralement encourager la responsabilité sociale des entrepreneurs.

Les aides publiques régionales aux entreprises tant en matière d'action économique que de formation doivent s'inscrire dans un cadre de confiance et de transparence avec les ligériens. Cette double exigence de confiance et de transparence procède du fait qu'il s'agit d'aides financées par des fonds publics, dont chaque citoyen est en droit de suivre l'emploi, et qu'elles visent à soutenir des objectifs relevant de l'intérêt général dans le cadre d'une économie de marché.

Dès 2007, le Conseil régional a souhaité faire de la conditionnalité des aides un pivot en matière de transparence et de confiance en adoptant une première charte en ce sens dans le cadre d'une concertation étroite avec le CESR.

Notre collectivité souhaite désormais enrichir cette démarche :

- En promouvant une acception élargie de la conditionnalité, en étendant celle-ci et en l'adaptant à l'ensemble des politiques publiques régionales
- En adoptant une démarche incitative, misant sur l'initiative du bénéficiaire de l'aide et susceptible de conduire celui-ci à contracter des engagements de progrès au-delà d'engagements généraux et du respect de l'objet des aides
- En défendant une démarche progressive, fonction du type et du montant de l'aide régionale.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau schéma et conformément à ces principes, notre collectivité souhaite adopter une nouvelle charte de conditionnalité et de progrès qui lui soit applicable ainsi qu'aux entreprises bénéficiaires d'aides régionales.

Cette nouvelle charte s'inscrit dans le respect plein et entier des responsabilités du chef d'entreprise dans la gestion de son entreprise.

Créée en 2009, la commission régionale de l'évaluation et du suivi des aides (CRESA), a contribué à l'écriture de la présente charte. Elle poursuivra sa mission d'évaluation et de suivi des aides régionales versées aux entreprises et veillera au respect par les signataires de la présente charte du respect de l'ensemble de leurs engagements.

La présente charte sera signée par l'ensemble des entreprises souhaitant bénéficier d'une aide régionale dans les domaines de l'action économique et de la formation professionnelle continue.

1. Engagements de l'entreprise

Article 1 : engagements généraux de l'entreprise

L'entreprise bénéficiaire d'une aide publique régionale inscrit sa stratégie de développement en cohérence avec les enjeux économiques, sociaux et environnementaux d'un développement durable du territoire ligérien. Elle cherche en particulier à développer une compétitivité porteuse d'emploi, fondée notamment sur l'innovation, le développement des compétences de ses salariés, le dialogue social, l'amélioration des conditions de travail et le bien être au sein du milieu professionnel, tout en portant attention au développement et au respect de son territoire.

Ainsi, en cas d'investissement de l'entreprise bénéficiaire d'une aide régionale à l'extérieur du territoire régional, celle-ci s'engage à un maintien ou un accroissement parallèle des emplois présents dans les Pays-de-la-Loire.

Par ailleurs, par sa pratique d'un management responsable et respectueux des valeurs humaines, l'entreprise s'engage à promouvoir l'égalité des droits et à agir contre toute forme de discrimination dans le travail et l'accès à la formation.

Comme tous les territoires, les Pays de la Loire sont confrontés à la nécessité d'une transformation écologique rapide de l'économie, visant à la fois à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à protéger l'environnement et les ressources naturelles. Les lois dites Grenelle 1 et 2 du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ont défini pour la nation des objectifs environnementaux à atteindre. Les entreprises bénéficiaires d'une aide régionale contribuent à répondre à ces enjeux, non seulement en se conformant aux réglementations en vigueur, mais aussi en concourant par leurs actions et leurs projets à l'objectif régional du 3 x 30 %¹.

¹ Moins 30 % d'émission de gaz à effet de serre, + 30 % d'économie d'énergie, + 30 % d'énergies renouvelables.

Article 2 : respect de l'objet de l'aide octroyée

Les entreprises bénéficiaires d'une aide régionale s'engagent à respecter l'objet de celle-ci conformément à la réglementation qui la régit.

L'entreprise communique à la Région l'ensemble des documents pouvant justifier la bonne réalisation de l'objet de l'aide².

Article 3 : information des salariés

Le chef d'entreprise informe ses salariés de l'accompagnement de la Région dans la réalisation de ses projets, par une communication adaptée à la nature de la représentation des salariés dans l'entreprise. L'information porte à la fois sur la sollicitation de l'aide auprès de la Région, son obtention ainsi que la signature de la présente charte et d'un éventuel contrat de progrès. Elle prend la forme d'une communication formalisée auprès des institutions représentatives du personnel, d'un affichage de documents explicitant la demande et l'octroi de l'aide sur les panneaux d'information des salariés et de tout autre moyen approprié.

2. Engagements du Conseil régional

Article 4 : conditions d'octroi de l'aide

Le Conseil régional s'engage à porter à la connaissance des entreprises les différents dispositifs d'aide existant, selon les voies les plus appropriées et en mobilisant l'ensemble des canaux d'information disponibles.

En cas de demande d'aide la collectivité régionale s'engage également, dans un souci d'efficacité, à respecter des délais d'instruction et de décision compatibles avec l'objet de l'intervention et coordonnés avec les autres partenaires. Elle instruit notamment les documents demandés à l'entreprise dans un délai maximum de trois mois. Elle tient l'entreprise informée de l'avancement de son instruction.

Dès lors que la décision d'octroi de l'aide est prise, le Conseil régional inscrit de manière explicite les obligations à remplir par le bénéficiaire dans la notification d'accord de l'intervention. Cette notification précise notamment les modalités de justification à la Région de la réalisation de l'objet de l'aide.

² Exemples : Rapport d'activité, bilan social, plan de formation, éléments de certification relatifs à un investissement, compte-rendu ou avis des instances représentatives du personnel présentes au sein de l'entreprise à l'égard de ces différents documents ...

La collectivité régionale s'appuie en tant que de besoin sur les autorités et autres administrations compétentes pour vérifier le respect des engagements pris par l'entreprise.

Article 5 : consultation éventuelle des représentants des salariés et des employeurs

Nonobstant ses échanges avec la direction de l'entreprise en cas de demande d'aide, le Conseil régional se réserve, dans certaines circonstances, la possibilité de recueillir l'avis des organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs sur l'opportunité de l'octroi de l'aide publique sollicitée.

3. Cas particulier des contrats de progrès

Article 6 : engagements de progrès de l'entreprise

Sur certains dispositifs d'aide aux entreprises et à partir d'un certain montant d'aide, l'entreprise bénéficiaire prend auprès de la collectivité régionale des engagements contractualisés dans le cadre d'un contrat de progrès. Pour ce faire elle se fixe des objectifs relatifs à plusieurs thématiques, cohérentes avec son engagement général en faveur d'un développement durable et qu'elle choisit parmi les thématiques jugées prioritaires par le Conseil régional :

- le développement à la fois quantitatif et qualitatif de l'emploi et de la formation
- la promotion de l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations
- la responsabilité à l'égard des acteurs de l'environnement économique et territorial
- la préservation des ressources et la maîtrise de l'impact environnemental dans les domaines des ressources naturelles, de l'énergie, de l'eau, des déchets, de la biodiversité et de l'air, et le développement des énergies renouvelables.

L'entreprise retient au moins deux thématiques parmi les quatre figurant ci-dessus.

Les engagements de l'entreprise dans ce cadre et leur mise en œuvre font l'objet d'un dialogue avec les institutions représentatives du personnel. Le contrat de progrès peut être mentionné dans le rapport d'activité annuel de l'entreprise.

Article 7 : engagements de la Région

Dès lors que les conditions sont réunies pour la signature d'un contrat de progrès entre l'entreprise bénéficiaire et la Région, cette dernière propose à l'entreprise un guide d'appui à l'élaboration et la mise en œuvre du contrat. Ce guide

inclut notamment, pour chacune des thématiques de progrès, un référentiel et des indicateurs-clefs qui nourrissent le dialogue entre la Région et l'entreprise dans la phase d'élaboration du contrat et permettent ensuite le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des engagements pris par l'entreprise. Ce guide est intégré au dossier de demande de l'aide.

La Région s'engage par ailleurs à accompagner les engagements de progrès souscrits par l'entreprise en mobilisant les dispositifs et financements régionaux pertinents. Le niveau d'accompagnement de l'entreprise par la Région sera cohérent avec le niveau d'engagement de cette dernière dans la démarche de progrès. Cet accompagnement par la Région des engagements de progrès de l'entreprise constitue une forme de bonification de l'aide initiale ayant conduit à l'élaboration du contrat de progrès.

4. Suivi de la conditionnalité des aides et des engagements de progrès

Article 8 : rôle de la commission régionale d'évaluation et de suivi des aides

La CRESA se voit confier un rôle de suivi et d'évaluation des aides publiques régionales versées aux entreprises, dans les domaines de l'action économique et de la formation professionnelle continue.

Elle suit dans ce cadre la bonne mise en œuvre de la présente charte et des contrats de progrès, tant par le Conseil régional que par les entreprises.

Elle examine plus particulièrement :

- les dossiers d'aide régionale qui posent question au regard de la bonne réalisation des engagements pris par l'entreprise bénéficiaire de l'aide.
- les cas d'entreprises qui paraissent exemplaires quant au respect de leurs engagements.

La CRESA peut s'appuyer en l'espèce sur un comité de veille qu'elle désigne en son sein.

Ces examens donnent lieu à la formalisation d'un avis par la CRESA, en vue d'éclairer la collectivité régionale quant aux suites à donner.

La CRESA est également chargée de suivre l'extension progressive de la conditionnalité à l'ensemble des politiques publiques régionales.

Article 9 : défaut de respect de ses engagements par l'entreprise

En cas d'absence de respect de ses engagements par l'entreprise le Conseil régional peut :

- reconsidérer la période durant laquelle l'entreprise est tenue de réaliser ses engagements
- arrêter le versement de l'aide régionale dès lors que celle-ci n'a pas été entièrement versée
- demander le remboursement du montant d'aide déjà versé, total ou partiel, en fonction du degré de réalisation des engagements.

Le remboursement de l'aide ne peut être demandé à une entreprise s'il a pour effet de mettre en péril de manière avérée la situation économique et financière de celle-ci.

En l'espèce la position régionale peut être revue en fonction de l'évolution de la situation de l'entreprise ainsi que de la mise en œuvre de ses engagements initiaux.

Lorsqu'un remboursement est envisagé, le Conseil régional se réserve la possibilité d'auditionner préalablement les responsables de l'entreprise, les dirigeants et le cas échéant les représentants des salariés, afin d'apprécier la situation de celle-ci. Le comité de veille de la CRESA est mobilisé dans ce cadre.